

COMMUNE DE BROQUIÈS

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 24 juillet 2023 à 20h30

Présents : **11** : M Jean-Luc CRASSOUS, M Christian BRENGUES, M Bernard MARITAN, M Claude REYNES, Mme Emeline TAURIAC, M Jacques ANTONIN, M André GAVALDA, Mme Sylvie GENIEYS, Mme Céline POINDRON, M Maxime REYNES, M Christian SERIN.

Absents représentés : M Gilbert TOULOUSE représenté par M Claude REYNES,
Mme Julie BOSC représentée par Mme Emeline TAURIAC.

Absents excusés : Mme Sammy QUERALT.

Votants : **13**

Le quorum étant atteint, M Jean-Luc CRASSOUS, Maire, ouvre la séance, désigne M Christian BRENGUES secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal du 12/06/2023
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).
- Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025
- Approbation du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses
- Bail avec la "SAS Les Chemins de traverse"

1 Approbation du PV du 12 06 2023

Le PV n'appelle pas de modification il est soumis au vote

Pour : 13 voix

2 Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).

Dans le cadre de la réglementation concernant la protection des données, la commune avait déjà délibéré en 2018 et désigné monsieur Jean-Pierre MARTIN élu au syndicat mixte AGEDI pour assurer cette tâche. Suite à son départ du syndicat mixte AGEDI, la commune doit redélibérer pour désigner un nouveau délégué à la protection des données.

Aussi afin d'éviter à la commune de redélibérer, le syndicat mixte AGEDI propose de le désigner en tant que personne morale.

La proposition est soumise au vote.

Pour : 13 voix

3 Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

Par délibération en date du 21 novembre 2022 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation jusqu'au 31/12/2023.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 15 jours.

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le conseil doit choisir le taux retenu :

Après analyse en commun, le Conseil porte son choix sur un maintien de la franchise de 15 jours.

La proposition est soumise au vote.

Pour : 13 voix

4 Approbation du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grands Causses.

S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

La charte est consultable :

<https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire> ,

Le conseil doit approuver la charte.

La proposition est soumise au vote :

Pour : 13 voix

5 Bail avec la "SAS Les Chemins de traverse"

Le projet d'amélioration de l'aire de canoës est terminé, il a permis de mettre en place divers locaux, de rénover les toilettes et d'aménager l'espace. L'aire de canoës n'est donc plus simplement un terrain, aussi la commune a fait le choix l'an dernier de proposer non plus une occupation temporaire de terrain mais un vrai bail commercial aux gérants de cette aire.

Le bail est lu en séance par Monsieur le Maire et n'amène pas de modification.

Le bail est fixé à date de départ au 15 juin 2023 et payable d'avance en cohérence avec les autres baux commerciaux de la commune.

Un dépôt de garantie de 143 € sera versé à la date de signature du bail.

La proposition est soumise au vote :

Pour : 13 voix

6 Questions diverses

6.1 LOGO bibliothèque

Le futur logo de la bibliothèque a été choisi par un vote ouvert au public et choisi parmi les propositions faites par les élèves de l'école.

Afin de le rendre plus facilement reproductible (dessin au crayon à papier), il a été numérisé et son aspect graphique a été amélioré.

Le logo retouché est commenté en séance et il mérite encore quelques améliorations qui vont être demandées au graphiste.

Il sera apposé sur le mur du bâtiment afin de signaler plus clairement l'espace bibliothèque de Broquiès.

6.2 Projets à venir

Nous sommes à mi mandat et deux projets sont en attente de réalisation :

- Le projet de halle couverte au jardin public
- La rénovation des espaces place de la Poste et place du Barry

Les deux projets ne pourront pas être menés ensemble et il incombe au Conseil de choisir le projet à mettre en œuvre.

Après discussion, le projet de rénovation des 2 places apparaît comme le plus judicieux : il sera le prolongement des opérations cœur de village et création de placettes et permettra de voir le village entièrement rénové tant sur l'enfouissement des réseaux que sur les revêtements et l'aménagement des surfaces. De plus il sera le prolongement de la finalisation du nouvel EHPAD.

Après ce choix du Conseil, les études vont être engagées afin que ce projet soit finalisé avant fin 2026.

6.3 Eclairage public

La rénovation des éclairages publics va se poursuivre en 2024. Sont prévus la fin de la rénovation du bourg et de ses rues, Broquiès le Vieux et le Navech.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de réduire l'éclairage du pont de Broquiès en supprimant deux lampadaires sur les 5 en place.

Le Conseil est favorable à cette réduction .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

CRASSOUS J-L.
Maire

BRENGUES C.
1er adjoint

MARITAN B.
2ème adjoint

REYNES C.
3ème adjoint

TAURIAC E.
4ème adjointe

ANTONIN J.

BOSC J.

GAVALDA A.

GENIEYS S.
Déléguée

POINDRON C.

Représenté par
TAURIAC E.

QUÉRALT S.

REYNES M.

SÉRIN C.
Délégué

TOULOUSE G.

Excusée

Représenté par
REYNES C.